



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-043

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA MISE EN PLACE D'UN STOP

- rue François Mitterrand -

Le Maire de la Commune de BOUFFÉMONT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Vu le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R 417-9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue des Moissonneurs vers la rue François Mitterrand ;

Considérant la nécessité de ralentir la vitesse excessive de tout véhicule dans la rue François Mitterrand ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un « Stop » rue François Mitterrand à la hauteur de la sortie de la rue des Moissonneurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de ce jour, un « Stop » est mis en place sur la rue François Mitterrand à la hauteur de la sortie de la rue des Moissonneurs.

Article 2 : Au carrefour de ces deux rues, la circulation est réglementée. Les usagers circulant sur la rue François Mitterrand devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Moissonneurs considéré comme voie prioritaire.

Article 3 : Le « Stop » sera matérialisé par la pose de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et le marquage au sol seront à la charge des services municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif.

Article 8 : Mme la Directrice générale des services, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 11 avril 2019



Le Maire
Claude ROBERT

Rendu exécutoire le : 25/04/2019

Affiché le : 16/05/2019.....

Publié le : 16/05/2019.....

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Bouffémont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R ; 421-1 et suivants du Code de justice administrative.